

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 05 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Travaux isolation du gymnase « le DAC ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'analyse des offres pour la mission de coordination de la sécurité et de la protection des travailleurs (SPS) pour les travaux d'isolation du gymnase « Le DAC ». La société retenue est le Cabinet DUBOC située 19 rue Columbia, à LIMOGES (87).

Egalement, l'analyse des offres pour la mission de contrôle technique ; c'est l'agence APAVE SUDEUROPE SAS située 15 rue Léon Serpollet à LIMOGES (87) qui a été retenue.

Ainsi que l'analyse des offres pour la mission de diagnostic amiante avant travaux, c'est l'agence SOCOTEC située 5 rue Columbia d'Ester, à LIMOGES (87) qui a été sélectionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les décisions prises et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Admission en non valeur.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le receveur municipal qui demande l'admission en non valeur.

Vu les pièces produites à l'appui justifiant l'irrécouvrabilité de ces sommes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose d'admettre en non-valeur sur le budget 2019, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 654.

Tarif location salle des Fêtes 2020 pour le Collège de Nantiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au FSE du collège Maryse Bastié une participation d'un montant de 100 € pour l'occupation de la salle des fêtes le 19 mai 2019 (soirée théâtre) et le 12 juin 2019 (boum du collège).

Autorisation spéciale au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer à compter du 01 janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Transformation d'un ancien garage en sanitaire public – 1, avenue de l'Hôtel de Ville (dépassement des délais)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordre de service « début des travaux » date du 14 janvier 2019 pour un délai d'exécution de 3 mois.

Concernant les travaux complémentaires, il y a eu lieu en cours de chantier de remplacer une cuve de fuel qui baignait dans l'eau et de remplacer des EP, mais la raison principale du retard est due aux manquements de l'entreprise CLOISO COMPACT qui a généré le seul retard sur ce chantier (entreprise qui a commencé ses travaux le 24 juin 2019 et a abandonné le chantier le 8 août 2019).

La réception des travaux s'est tenue le 6 septembre 2019.

Les entreprises ayant subies elles-mêmes un préjudice par rapport à l'entreprise défailante CLOISO COMPACT auraient pu demander des dédommagements pour leurs déplacements importants sur le site.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas appliquer des pénalités de retard aux entreprises compte tenu des circonstances.

Le conseil Municipal après avoir délibéré décide de ne pas appliquer les pénalités de retard.